

que pourrait demander le pape ? Une chose bien simple. De légères retouches à la *loi des garanties*. Quelques-uns de ses articles, en effet, ne peuvent point être acceptés dans leur forme actuelle par le pape. Puis, cette loi ainsi retouchée, il faudrait la mettre sous la garantie officielle des *Puissances*. Le pape ne change rien en Italie, il laisse tout dans l'état, mais son indépendance et sa liberté ne dépendent plus du bon vouloir exclusif de l'Italie. Ils ont une autre garantie, la signature des *Puissances* qui se portent garantes de la signature de l'Italie et ont le droit d'intervenir si ce pays vient à rompre en tout ou en partie ses engagements.

La solution est-elle acceptable du côté papal ? Je ne veux, ni ne puis, me prononcer. Si pour ce qui me concerne je n'y vois pas d'inconvénients, ma manière de voir n'a absolument aucune importance. Mais l'Italie accepterait-elle ? Evidemment, elle aurait de gros avantages à régler ainsi la question romaine, et tous les organes de sa vie économique, financière et politique, en recevraient une exubérance de vie et d'activité pour le plus grand bien du pays. Mais il y a la question politique. La franc-maçonnerie a conduit l'Italie à Rome, et, pour mieux affirmer ce fait, le 21 septembre 1895, vingt-cinquième anniversaire de la brèche de la *Porta Pia*, Crispi, alors ministre, à la cérémonie officielle, donna aux drapeaux de la maçonnerie préséance sur ceux de l'armée italienne. Or la franc-maçonnerie s'opposera toujours à cette solution. L'Italie officielle a toujours déclaré que la question romaine était une question intérieure dans laquelle personne n'avait rien à voir. Elle l'a réglée par la *loi des garanties* et elle n'acceptera jamais une immixtion étrangère dans ce qu'elle appelle ses affaires personnelles intérieures. Je ne crois pas que le point de vue ait changé, et, lors la conférence de la paix, il est assez probable que si on veut y faire entrer Benoît XV, l'Italie déclarera que s'il y entre, elle en sort.

En tout cela, ne faut-il pas que des contes en abstraction de la papauté ne pas ce que Dieu veut, mais que les puissances, en fils soumis à la paix, l'indépendance

LE



l'abbé Augier aumônier d'Angers,

l'ouvrage de son décès mort en 1897. C'est évidemment augmentée en 1882, un très vif souvenir Notre-Seigneur a dit, à ses intimes

“ Quelle autorité faut-il attribuer au lecteur ? Les théologues qu'elles sont rapportées avec pleine certitude privées. Les plus sages en croyant que c'étaient des révélations ont, il est dit. Mais quand l'Eglise a des relations privées, elle se contente, qu'elles seignent, qu'elles

“ Remarquons que Soudreau, indépendamment